

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

du centre nautique La Grande Planche

Le présent règlement intérieur est applicable à tout public ayant accès au Centre Nautique de la grande planche à Saran.

Il est destiné à assurer votre sécurité, votre confort et l'hygiène de tous.

L'accès à la piscine ou à ses abords suppose votre acceptation de ce règlement et le respect de celui-ci.

En cas de non observation de ce règlement, l'utilisateur peut voir sa responsabilité engagée.

I. Généralités :

➤ Article 1-1

Les dates et horaires d'ouverture et de fermeture sont déterminés par la Municipalité.

La période et les heures d'ouverture sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site internet de la ville.

L'administration Municipale se réserve le droit de modifier les horaires, la période d'ouverture et le mode d'utilisation des bassins.

L'ouverture des portes est conditionnée aux horaires affichés.

➤ Article 1-2

Le public est admis au bain après avoir acquitté le droit d'entrée, suivant le tarif affiché à l'entrée du Centre nautique. Le Centre Nautique appliquera systématiquement le tarif hors commune, SAUF si l'utilisateur présente un justificatif de domicile au passage en caisse. Dans cet unique cas le tarif saranais sera appliqué. Le public est admis au sein de l'établissement uniquement sur les créneaux horaires qui lui sont réservés.

Les baigneurs accepteront implicitement le présent règlement en acquittant le prix d'entrée.

➤ Article 1-3

La délivrance des tickets d'entrée au centre nautique cesse 30 minutes avant l'heure d'évacuation des bassins. Celle-ci est annoncée 15 à 30 minutes avant la fermeture du centre en fonction de la fréquentation.

Dès cette annonce, la baignade et le séjour sur les plages sont **INTERDITS**.

➤ Article 1-4

Les enfants de **MOINS DE DIX ANS** devront être **OBLIGATOIREMENT accompagnés et sous la responsabilité de leurs parents ou d'une personne majeure**.

➤ Article 1-5

Aucun animal ne sera toléré dans l'établissement.

➤ Article 1-6

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouvertures et seulement vis à vis des usagers **en règle avec le présent règlement**.

Toutes réclamations et suggestions sont consignées sur un registre spécialement ouvert à cet effet, déposé à l'accueil et mis à la disposition du public.

Le centre Nautique ne fait pas de remboursement en cas de :

- Dysfonctionnement technique affiché à l'entrée.
- D'évacuation pour des problèmes sanitaires ou techniques soudains.
- Exclusion pour manquement au règlement intérieur.

➤ Article 1-7

Le **Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)** régit l'organisation et les procédures de surveillance et de secours. Il est conformément affiché à l'entrée. Il doit être respecté suivant les indications du personnel.

II. Tenue

Pour des raisons d'hygiène dans les bassins et de sécurité des nageurs qui doivent pouvoir se mouvoir selon une tenue adaptée, sont autorisées les tenues suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Pour les hommes, le slip de bain ou le boxer.
- Pour les femmes, le maillot de bain une ou deux pièces dont la partie haute ne dépasse pas les coudes et la partie basse ne dépasse pas les genoux.

Tenues de baignade autorisées



Une tenue de bain décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne qui ne satisferait pas à ces conditions pourra **être exclue immé-**

diatement de l'établissement sans pouvoir prétendre à re

III. Vestiaires

➤ Article 3-1

Chaque baigneur est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage tant à l'arrivée qu'au départ pour se changer.

Les portes des cabines doivent rester ouvertes après usage et doivent être verrouillées pendant leur utilisation.

Vous devez obligatoirement respecter les zones déchaussées.

Il est rigoureusement **INTERDIT** de circuler sur les plages habillé et/ou en chaussures.

➤ Article 3-2

Il est fortement recommandé de déposer les effets vestimentaires dans les casiers destinés à cet effet. Une pièce de 1 € ou un jeton de caddie est nécessaire pour le verrouiller.

La responsabilité du centre ne saurait être engagée en cas de perte, vol ou dégradation des effets personnels.

En cas de perte du bracelet et de sa clé, il sera réclamé une somme correspondant au prix d'achat de l'ensemble (bracelet + clé).

IV. Hygiène – sécurité sanitaire

La qualité sanitaire du Centre Nautique est contrôlée tous les matins par un Maître nageur, tous les jours par une société extérieure (VEOLIA) et une fois par mois par l'Agence Régionale de Santé dont les résultats sont affichés à l'entrée du Centre Nautique.

➤ Article 4-1

Chaque baigneur est tenu de passer à la douche (savonnée) et aux pédiluves avant d'accéder aux bassins.

Attention, la douche doit être prise en maillot de bain.

➤ Article 4-2

Les sanitaires ne sont pas un espace de jeu.

Après utilisation, ils doivent être laissés propres.

➤ Article 4-3

L'accès aux bassins pourra être **INTERDIT** aux personnes en état de malpropreté évidente ou portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, présentant une affection de l'épiderme, ou se présentant en état d'ébriété.

V. Sécurité

➤ Article 5-1

Les jeux de ballon pourront être **INTERDITS** en période de forte affluence.
Le port de palmes, de masque est **INTERDIT** (sauf autorisation du Maître Nageur).

L'utilisation d'engins flottants tels que les matelas et autres objets gonflables est également astreinte à l'autorisation du Maître Nageur.

Il est **INTERDIT** d'apporter des objets dangereux au centre nautique, notamment les objets en verre ou les objets tranchants.

Il est **INTERDIT** de fumer ou vapoter dans l'établissement.

Il est **INTERDIT** de courir, se pousser ou manger aux bord des bassins. Des espaces de pique nique sont à votre disposition.

Il est **INTERDIT** de plonger dans le Petit Bassin.

➤ Article 5-2

L'usage d'appareils bruyants (enceinte connectée, portable...) est **INTERDIT**.

Il est **INTERDIT** de prendre des photos ou des vidéos dans l'enceinte de l'établissement.

➤ Article 5-3

L'apnée statique est **INTERDITE**.

Il est strictement **INTERDIT** de jouer à proximité des grilles de fond de bassin.

VI. Utilisation des équipements

➤ Article 6-1

L'utilisation du toboggan doit s'effectuer dans le respect des consignes de sécurité affichées sur cette installation :

- INTERDICTION de descendre l'escalier.
- Respect de la file d'attente.
- Respect des intervalles définis par un FEU pour la descente.
- Défense de nager ou jouer dans la zone d'arrivée du toboggan.
- Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte.

➤ Article 6-2

L'utilisation du plongeur à planche est possible sous réserve :

- de ne pas plonger ou sauter sur les côtés du tremplin.
- de ne faire qu'un seul rebond.
- qu'il n'y ait qu'une seule personne à la fois sur la planche.
- de vérifier avant de sauter qu'aucune personne ou aucun obstacle se trouve au point de chute.

➤ Article 6-3

L'accès au bureau des MNS, à l'infirmerie et au local d'entretien est exclusivement réservé au personnel du Centre Nautique.

➤ Article 6-4

En cas d'intervention d'un ou plusieurs surveillants sauveteurs et si la surveillance ne peut être assurée de manière efficace, une partie ou la totalité des zones de baignades pourront être évacuées, conformément au POSS.

➤ Article 6-5

L'enseignement de la natation est l'exclusivité du personnel diplômé attaché à l'établissement.

VII. Les groupes encadrés

➤ Article 7-1

Les groupes encadrés pourront accéder aux bassins à condition de respecter le présent règlement intérieur.

Le « groupe » est déterminé par un ensemble de baigneurs, entrant et sortant ensemble de l'établissement et ENCADRES à raison d'UN animateur ou surveillant pour HUIT enfants de primaire, et d'UN animateur pour CINQ enfants de maternelle (arrêté du 08.12.1995).

Un tarif préférentiel est consenti aux groupes ainsi définis, avec gratuité pour UN moniteur par tranche de HUIT enfants ou CINQ.

Les groupes ne seront admis dans l'établissement que sur réservation et à des horaires définis.

Les créneaux envisageables sont :

- Le matin jusqu'à 12h durant les vacances scolaires
- Le mercredi après midi de 14h30 à 16h en période scolaire

Circuit et responsabilité des groupes :

- Dès l'entrée, le responsable du groupe doit s'assurer de la présence et se voit attribuer un vestiaire collectif et un accès aux cabines individuelles.
- Les nageurs et les non nageurs doivent être identifiés par le responsable du groupe et porté à la connaissance des Maîtres nageurs, dès la remise de la fiche de présence.
- Le responsable signale la présence de son groupe aux Maîtres nageurs en lui remettant la fiche de présence, contre la remise de bracelets de couleur pour chaque personne du groupe.
- Il s'assure que chaque membre de son groupe passe à la douche OBLIGATOIREMENT avant le bain et n'accède aux bassins qu'après être passé dans le pédiluve
- Il se conforme aux prescriptions des responsables de la surveillance et aux consignes de sécurité.
- Il doit prévenir un Maître nageur en cas d'accidents.

Pendant toute la durée d'accueil dans l'établissement, le responsable du groupe et les animateurs assurent la surveillance de leurs effectifs et font respecter le règlement intérieur général.

L'utilisation du toboggan doit se faire dans le respect des règles affichées sur celui-ci. Un animateur assurera la réception des enfants, un autre devra gérer la montée et les départs.

Fait à SARAN, le 5 août 2024

Le Maire,